



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance extraordinaire**  
**du conseil municipal**  
**Jeudi 9 avril 2020 à 7 h 30**  
**par visioconférence**

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Conformément à l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la rencontre se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19.

En présence par visioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence par visioconférence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence par visioconférence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet tel que le prévoit la loi.

182-04-20

### **2. AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 7 avril 2020

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé : 182-04-20*

### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 7 h 58, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

183-04-20

#### **4. AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

---

Considérant que tous les élus sont présents à cette séance ;

Considérant le souhait de tous les élus d'ajouter le point « Sécurité publique » à l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'ajouter le point « Sécurité publique » à l'ordre du jour ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

184-04-20

#### **5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue ;
- 2) Avis de convocation ;
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 4) Ajout d'un point à l'ordre du jour
- 5) Adoption de l'ordre du jour ;
- 6) Adoption – Règlement numéro 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532
- 7) Sécurité publique
- 8) Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité**

185-04-20

#### **6. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 647-20 CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 532**

---

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 6 avril 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020 ;

Considérant que le règlement à être adopté n'a subi aucune modification par rapport au projet initial et qu'il a, par conséquent, été remis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement n'était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente, mais disponible en ligne depuis le 2 avril 2020 pour consultation sur la page officielle de la Ville.

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

POUR CONSULTATION

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 647-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 532 concernant la direction générale ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

186-04-20

Considérant le contexte particulier relatif à la COVID -19 ;

Considérant l'exigence de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) de suspendre pour une durée indéterminée la délivrance de permis de brûlage industriel pour l'ensemble du territoire québécois ;

Considérant la recommandation de la SOPFEU adressée au milieu municipal de suspendre la délivrance de permis de brûlage domestique ;

Considérant dans ce contexte la décision du directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de procéder à l'interdiction de délivrance de permis pour tout type de brûlage sur le territoire de la Ville, pour une durée indéterminée ;

Considérant néanmoins le souhait du Conseil de maintenir l'autorisation de délivrer des permis de brûlage ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la délivrance de permis de brûlage domestique pour « Foyer extérieur non fixe » muni d'un pare-étincelles (*conformément à la réglementation*), nonobstant la recommandation de la SOPFEU et la décision du directeur du Service de la sécurité publique de la Ville ;
- 2) De revoir cette décision au besoin pour modifier la présente résolution ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

187-04-20 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 8 h 04.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.